



# Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIEE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE



Monsieur Loïc DOMBREVAL  
Député  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS

Baugé-en-Anjou, le 15 juin 2020

Monsieur le Député,

Le 20 décembre dernier, vous avez été nommé « parlementaire en mission » par le Premier Ministre Edouard Philippe, auprès du ministre de l'Agriculture Didier Guillaume sur le thème de l'animal de compagnie, afin de produire un rapport complet à l'issue des six mois de votre mission.

Le volet qui nous concerne est celui des « pratiques de sélection des races hypertypes ».

Ayant constaté que vous deviez vous entretenir avec des associations nationales de protection animale, des vétérinaires, des maires, des éleveurs et des animaleries, nous pensons qu'en notre qualité d'association spécialisée de la race, affiliée à la Société Centrale Canine (SCC) chargée de conseiller les éleveurs, et d'organiser les épreuves de sélection, tant en morphologie qu'en sociabilité et fonctionnalité, le Club du Bouledogue Français (CBF) était tout aussi légitime à porter à votre connaissance l'action qu'il mène dans le domaine de la santé de la race canine Bouledogue Français.

Le CBF est reconnu depuis 1898 pour gérer la race Bouledogue Français. Il en détient le standard qui définit les caractéristiques de la race (**Pièce 1**).

Chaque fois que cela apparait comme nécessaire, le CBF propose une révision de ce standard.

La dernière révision est intervenue en avril 2015 afin de mieux prendre en compte les impératifs liés au bien-être et à la santé du chien. Les modifications proposées par le CBF ont été approuvées par la Commission Scientifique de la SCC, composée de plusieurs professeurs de médecine vétérinaire ; et également par la Commission Scientifique de la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

**Siège Social : Chez la Présidente, La Basse Chênaie à FOUGERÉ - 49150 BAUGÉ EN ANJOU**

**Tél. 02 41 82 20 21 - Courrier : [elyse.waget@gmail.com](mailto:elyse.waget@gmail.com)**

**Banque Postale PARIS : N° 1.417 41 X - Siret : 445 121 932 000 39**



# Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIEE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE 



Chaque terme en a été soigneusement pesé pour garantir au mieux contre toute interprétation générant les dérives menant à l'hypertypage.

À titre d'exemple, nous pouvons citer :

Aspect général : aucun caractère n'est accusé par rapport aux autres au point de détruire l'harmonie générale ou de **donner au chien une apparence difforme ou de mouvement.**

Tête : forte, large et carrée, la peau la recouvrant formant, **sans excès**, des plis et des rides symétriques.

Truffe : ... **les narines bien ouvertes**, ... l'inclinaison des narines ainsi que le nez retroussé doivent **permettre une respiration nasale normale.**

Yeux : **bien visibles.**

Poitrine : **cylindrique et bien descendue**, ... côtes dites « en tonneau », **poitrail largement ouvert.**

Défauts entraînant l'exclusion : **chien en détresse respiratoire.**

Tous ces points concourent à offrir au bouledogue français une capacité respiratoire correcte le volume de la cage thoracique compensant le nez plus court que celui d'autres races dites rustiques, au nez long mais à la poitrine étroite.

**Si ces directives sont respectées, elles ne mènent pas à l'hypertypage. De ce fait, les chiens souffrant du « syndrome brachycéphale » que brandissent nos amis anglo saxons pour justifier leur action ne sont pas le produit de ce standard. Ils ne sont pas amenés en consultation vétérinaire parce qu'ils sont des bouledogues français, mais parce qu'ils présentent une pathologie conséquente à une dérive nécessitant une prise en charge vétérinaire.**

Il faut souligner que l'attachement des propriétaires à leurs bouledogues français est tel que la race est sans doute surmédicalisée, du fait que le bien-être et la santé de leur animal les conduisent à ne jamais négliger le moindre « bobo ».

**Siège Social : Chez la Présidente, La Basse Chênaie à FOUGERÉ - 49150 BAUGÉ EN ANJOU**

**Tél. 02 41 82 20 21 - Courrier : elyse.waget@gmail.com**

**Banque Postale PARIS : N° 1.417 41 X - Siret : 445 121 932 000 39**



# Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIEE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE 



De là à croire qu'il s'agit d'une race fragile, il n'y a qu'un pas, que les activistes franchissent allégrement, se livrant à un lobbying intense auprès des médias et des vétérinaires, afin de dissuader le grand public d'acquérir les chiens des races qu'ils ont dans le collimateur.

Ils mettent également les organes législatifs des pays européens en concurrence. Si leurs positions triomphent dans un pays, cela servira de précédent pour faire céder les députés dans un autre pays, conformément à une sorte d'effet domino.

Aux Pays-Bas, le législatif a plié sous leur action. Depuis le 18 mai 2020, les chiots nés de parents de race qui ne correspondraient pas à des nouvelles normes vétérinaires fixées arbitrairement se verront refuser la délivrance d'un pedigree. Par ailleurs, les chiots conformes aux nouvelles normes, obtenus par croisement avec des chiens d'autres races pour allonger leur nez, mais s'écartant du standard de la race, obtiendront un pedigree.

Pourquoi vouloir allonger le nez ? Selon les détracteurs des races à nez court, cette conformation nuirait à la bonne santé des races concernées.

Dire que le museau court nuit à la santé ne fait pas l'unanimité dans les communautés scientifiques. Cette position, largement soutenue il y a cinq ans, est remise en question dans des études récentes. En outre, des races non brachycéphales, donc avec un nez plus long, souffrent de difficultés respiratoires, par exemple le Norwich Terrier. Il ne suffit pas non plus d'avoir le museau allongé pour être en bonne santé : ainsi, le dogue argentin et le dalmatien souffrent de surdité, le dobermann, le dogue allemand, de torsion d'estomac, etc. Enfin, des chiens de provenance non traçable souffrent d'affections diverses, car élevés dans des conditions non réglementées et indignes.

Le Royaume-Uni est aussi dans cette mouvance, en produisant des rapports alarmistes sur son cheptel insulaire. Ce dernier est apparemment en mauvaise santé, du fait de son augmentation récente et considérable, qui est constituée de sujets importés dont il faudrait étudier la provenance, étant donné que les chiens sains produits par le pays créateur de la race n'ont pas participé à cette expansion.

**Siège Social : Chez la Présidente, La Basse Chênaie à FOUGERÉ - 49150 BAUGÉ EN ANJOU**

**Tél. 02 41 82 20 21 - Courrier : [elyse.waget@gmail.com](mailto:elyse.waget@gmail.com)**

**Banque Postale PARIS : N° 1.417 41 X - Siret : 445 121 932 000 39**



# Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIEE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE 



Depuis une dizaine d'années, le nombre annuel des naissances de chiots bouledogues français avoisine les 6000. Il est statistiquement compréhensible que, sur un cheptel important, les tares soient plus visibles que sur une race confidentielle, d'autant qu'à ce chiffre de 6000 naissances de chiots inscrits au LOF, s'ajoutent un nombre, incontrôlable mais conséquent, de chiots non inscrits au Livre des Origines Français (LOF). Parmi ces chiens qui échappent à toute traçabilité, les uns sont issus d'élevages français qui ne pratiquent pas une politique raisonnée de sélection, tandis que d'autres proviennent, par importation, de fermes de production non respectueuses de la santé animale, localisées hors de nos frontières et hors de portée de notre juridiction.

Il faudrait mener une enquête vétérinaire de grande envergure, prenant en compte l'importance du cheptel national français, et distinguant, parmi les pathologies, celles qui affectent les chiens inscrits au LOF, et celles qui concernent les chiens d'apparence. Actuellement, les vétérinaires s'émeuvent du nombre de cas vus en consultation sans faire la distinction entre chiens inscrits au LOF et chiens non-LOF quand ils prodiguent leurs soins à des « bouledogues ». Connaître la répartition exacte, pour les chiens souffrant de pathologies diverses, entre les authentiques chiens de race et les autres, apporterait des éléments nettement plus fiables que ce qu'on peut lire dans les rapports tronqués établis en Grande-Bretagne sur un cheptel insulaire et aux Pays-Bas sur des effectifs réduits.

Un examen combinant une vérification de la conformité au standard, un contrôle sanitaire et un contrôle des connaissances de l'éleveur, avec pour finalité de conduire à l'autorisation de reproduire, pourrait remplacer l'actuel examen de confirmation, et se révélerait un outil de sélection d'une fiabilité accrue.

Enfin, nous préconisons également que soit mis en application le questionnaire, hélas resté en projet, édité par la SCC en 2016, et que devaient remplir les juges d'exposition pour signaler les cas d'hypertypage destinés à être écartés définitivement des concours et de la reproduction.

Peut-on croire que les consommateurs, accablés de propagande anti-bouledogue, manqueraient de bon sens au point de continuer à acquérir des chiens, à un prix élevé, si ces derniers étaient forcément handicapés de naissance ? Les éleveurs continueraient-ils à produire et vendre une race valétudinaire, sachant que le Code de la consommation constitue une redoutable épée de Damoclès

**Siège Social : Chez la Présidente, La Basse Chênaie à FOUGERÉ - 49150 BAUGÉ EN ANJOU**

**Tél. 02 41 82 20 21 - Courrier : [elyse.waget@gmail.com](mailto:elyse.waget@gmail.com)**

**Banque Postale PARIS : N° 1.417 41 X - Siret : 445 121 932 000 39**



# Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIEE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE 



pendant les 2 ans suivant la vente, donc au moment où peuvent apparaître des problèmes respiratoires ?

Le bouledogue français est un chien qualifié de **brachycéphale**, ce qui selon le Dictionnaire Encyclopédique des termes canins du Professeur TRIQUET, se dit d'un **chien dont la tête est courte, large ou ronde**.

Toujours selon ce Dictionnaire, **l'hypertype, se dit du type d'un chien poussé jusqu'à l'exagération**. Voir l'excellent article de Professeur GUINTARD sur le sujet (Pièce 2).

**Nous avons déjà évoqué le standard du bouledogue français, qui, précisément, veille à rejeter toute exagération.**

**Nous vérifions également l'endurance et les capacités respiratoires par un test de marche rapide.**

En 2019, 180 reproducteurs engagés dans nos expositions nationale et régionales d'élevage ont montré qu'ils étaient capables, pour la majorité, de parcourir 500m en moins de six minutes (Pièce 3).

Ce test a précédé celui élaboré par la SCC sur le même modèle, en y ajoutant le contrôle vétérinaire, ce qui en augmente la fiabilité.

Le bouledogue français élevé en France, dans des élevages sérieux, est donc loin d'être l'animal souffreteux que certains essaient de dépeindre, notamment à l'étranger !

Un exposé complet des actions menées par le CBF en faveur de la santé du bouledogue français est accessible à l'adresse : [https://www.cbf.asso.fr/annonces/lettreCBF\\_70.pdf](https://www.cbf.asso.fr/annonces/lettreCBF_70.pdf)

**Nous pouvons affirmer que le bouledogue français, qui est une race qualifiée de brachycéphale, n'est pas pour autant une race hypertype.**

**Siège Social : Chez la Présidente, La Basse Chênaie à FOUGERÉ - 49150 BAUGÉ EN ANJOU**

**Tél. 02 41 82 20 21 - Courrier : [elyse.waget@gmail.com](mailto:elyse.waget@gmail.com)**

**Banque Postale PARIS : N° 1.417 41 X - Siret : 445 121 932 000 39**



# Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIEE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE 



**Qu'il y ait des brachycéphales hypertypés n'est pas douteux, mais brachycéphale n'est pas synonyme d'hypertype.**

Si nous insistons sur cette nuance qui n'est pas anecdotique, c'est qu'aux Pays Bas, l'amalgame a été fait par les lobbies animalistes qui ont produit des rapports tronqués. Ceux-ci ont trompé le législateur et l'ont conduit à promulguer des lois susceptibles, au final, de mener à l'éradication de 12 races brachycéphales, sous prétexte que ces chiens seraient en souffrance permanente. Mais cette assertion relève de l'anthropomorphisme, et non d'une réalité objective.

Nous ne nous désolidarisons pas des autres races concernées, mais le bouledogue français tient une place à part dans ce lot.

En effet, comme son nom l'indique, c'est une race française, créée au XIX<sup>e</sup> siècle dans les quartiers populaires de PARIS. Elle est issue des petits doguins qui accompagnaient les bouchers des abattoirs de la VILLETTE. Élevés dans leurs arrières cours par les cafetiers de la rue Croulebarbe, ils furent progressivement adoptés par les cochers pour éliminer la vermine qui pullulait dans les remises et les écuries, puis utilisés pour des combats contre des rats, organisés sur la place du Combat, devenue ultérieurement place du colonel Fabien.

Particulièrement affectueux envers l'être humain, il sut rapidement changer de statut, conquérir les sphères artistiques, et même royales, et se répandre dans le monde entier.

À titre d'exemple, il naît aujourd'hui plus de 20000 chiots de race bouledogue français au Brésil.

Depuis sa création, la présence de ce petit molosse dans l'art est à la hauteur de son originalité. Son classement comme trésor national, à l'instar du chien de race akita inu, classé trésor national du Japon, serait une juste reconnaissance.

Personne en France, ni dans le monde, ne comprendrait que pour satisfaire des extrémistes, qui demain s'attaqueront à d'autres pans de notre culture, on sacrifie ce patrimoine national en exigeant de modifier l'apparence, et en même temps le caractère exceptionnel de ce chien qui, de ratier qu'il

**Siège Social : Chez la Présidente, La Basse Chênaie à FOUGERÉ - 49150 BAUGÉ EN ANJOU**

**Tél. 02 41 82 20 21 - Courrier : [elyse.waget@gmail.com](mailto:elyse.waget@gmail.com)**

**Banque Postale PARIS : N° 1.417 41 X - Siret : 445 121 932 000 39**



# Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIEE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE 



était à l'origine, a si bien évolué qu'il fait désormais le bonheur de toutes les couches de la société, comme parfait chien de compagnie, tout particulièrement des familles et des enfants.

## Conclusions

---

En France, le Club du Bouledogue Français, chargé de la tenue du standard, de cette race, remplit sa mission avec le plus grand sérieux et peut compter sur l'implication de ses membres.

Le CBF est à l'écoute de ce qui se passe dans le monde. Il est au courant des progrès de la science vétérinaire. Il est le premier à veiller à faire appliquer toutes les mesures qui concourent à la santé et au bien-être de la race canine placée sous sa responsabilité.

Le CBF n'est pas inactif. En l'espace de quelques années, il a revu la rédaction du standard, dressé la liste des tests de dépistage adaptés à la race dont il s'occupe, et refondu les tests de comportement que les bouledogues français passent sur le terrain.

Il n'ignore pas que des problèmes se posent dans des pays étrangers, pour des chiens qui ne sont pas élevés dans le respect des règles édictées par le standard de race, ou encore pour des chiens issus d'élevages non réglementés.

Le bouledogue français, né dans des élevages situés dans notre pays, qui respectent les règles et recommandations édictées à la fois par le Club du Bouledogue Français, la Société Centrale Canine et la Fédération Cynologique Internationale, n'a pas à être un bouc émissaire ou une victime expiatoire par la faute de pratiques qui se réalisent au-delà de nos frontières.

Le Club du Bouledogue Français est soutenu dans sa lutte pour la préservation d'une race nationale par l'ensemble de ses adhérents, éleveurs et possesseurs de bouledogues français, qui regardent avec inquiétude et indignation les campagnes d'opinion menées dans certains pays étrangers, et dont ils craignent qu'elles ne contaminent la France.

**Siège Social : Chez la Présidente, La Basse Chênaie à FOUGERÉ - 49150 BAUGÉ EN ANJOU**

**Tél. 02 41 82 20 21 - Courrier : [elyse.waget@gmail.com](mailto:elyse.waget@gmail.com)**

**Banque Postale PARIS : N° 1.417 41 X - Siret : 445 121 932 000 39**



# Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIEE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE 



Nous avons souhaité, par ce bref rapport, vous dépeindre la position particulière du chien de race bouledogue français dans le cadre général de la question du bien-être animal, en France principalement, mais en comparant avec ce qui se passe actuellement dans certains pays étrangers, dont l'influence pourrait être funeste.

Nous restons à votre disposition, par courriel ou lors d'un entretien, pour toute demande d'information complémentaire.

Veuillez croire, Monsieur le Député, à l'expression de notre très parfaite considération.

Élyse Waget, Présidente du CBF

[elyse.waget@gmail.com](mailto:elyse.waget@gmail.com)

Téléphone : 02 41 82 20 21

Portable : 06 87 02 32 80

Daniel Béguin, Vice-Président

[daniel.beguin@wanadoo.fr](mailto:daniel.beguin@wanadoo.fr)

Site du Club du Bouledogue Français

<http://www.cbf.asso.fr>

## Pièces jointes :

- standard de race du bouledogue français,
- communication du Dr Cl. GUINTARD et d'A.-M. Class, *Hypertypes et standards de races chez le chien : une histoire d'équilibre*, 7 décembre 2017,
- tableau des résultats obtenus en 2019 par les bouledogues français aux tests d'endurance du CBF.

**Siège Social : Chez la Présidente, La Basse Chênaie à FOUGERÉ - 49150 BAUGÉ EN ANJOU**

**Tél. 02 41 82 20 21 - Courrier : [elyse.waget@gmail.com](mailto:elyse.waget@gmail.com)**

**Banque Postale PARIS : N° 1.417 41 X - Siret : 445 121 932 000 39**